BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	*Délibération*
	Séance publique du 11 juillet 2025	***N° 2025-304***

Convocation du 4 juillet 2025
Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaël LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109296-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 11 juillet 2025**	***Délibération***
	Direction voirie ouvrages d'art **Service ouvrages d'art**	***N° 2025-304***

Avenant n°3 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean et du pont Deschamps - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPA vient actualiser le protocole cadre entre Bordeaux Métropole / EPA portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel du 11 Décembre 2017, et qui prévoit conformément à l'article 9.4, que :

- Le Pont Saint-Jean étant un ouvrage métropolitain situé sur la Garonne en lien direct avec la ZAC Garonne-Eiffel, la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement réalisé en continuité de celui du boulevard Joliot-Curie est assurée par l'EPA,
- Le réaménagement du Pont Saint-Jean fera l'objet d'un protocole distinct afin de préciser les modalités de réalisation des études, travaux, réception et remise en gestion à la Métropole,
- Pour le financement des travaux, la répartition entre la Métropole et l'EPA est prévue comme suit :
    - Les travaux d'infrastructure liés au reprofilage du Pont Saint-Jean seront financés à 50% par l'EPA et à 50% par la Métropole ;
    - Les travaux d'étanchéité lié à l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole ;
    - Les travaux éventuels sur la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole.

C'est dans ce cadre et suite à la validation formelle des services de la Métropole du profil du réaménagement du Pont Saint-Jean et suite à la confirmation que la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état structurel de l'ouvrage que les parties se sont rapprochées afin de préparer les modalités de réalisation du projet d'aménagement et ont convenu que l'EPA assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de cet ouvrage dans un objectif de cohérence des opérations notamment avec le projet urbain Garonne Eiffel.

Ces échanges ont donné lieu à la signature, le 8 décembre 2020, d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPA et par Bordeaux Métropole des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean.

Conformément aux termes de l'article 4 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les études de conception de niveau avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont été diffusées pour avis aux services de Bordeaux Métropole respectivement les 18 décembre 2020 et 23 août 2021. La consultation travaux a été publiée le 18 février 2022 pour une remise des offres attendue pour le 11 avril 2022, étant précisé que le dossier de consultation des entreprises intégrait deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) portant sur la reprise de l'étanchéité du Pont Saint-Jean à savoir :

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109296-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

- PSE n°1 : étanchéité liquide.
- PSE n°2 : étanchéité par feuilles minces.

Après présentation à Bordeaux Métropole par l'EPA du rapport d'analyse des offres, choix a été fait de retenir la solution d'étanchéité par feuilles minces (PSE n°2), décision motivée, d'une part, par une plus-value financière excessive de la solution d'étanchéité liquide par rapport à l'application d'une étanchéité par feuilles minces et, d'autre part, par des conditions d'application de l'étanchéité liquide dans les règles de l'art non garanties en raison des spécificités du projet (cf. annexe 7 de l'avenant 3).

Par suite, l'EPA a notifié le marché de travaux le 3 août 2022 au groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (mandataire) / SOL TP / SACAN / CORROSPRAY pour un démarrage effectif des travaux de reprofilage le 10 octobre 2022.

Compte tenu des évolutions constatées depuis la signature de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les parties se sont rapprochées pour signer l'avenant n°1 à ladite convention. Cet avenant a permis :

- D'une part, de modifier le délai de réalisation des travaux, dont l'achèvement a été reporté à mai 2023 ;
- D'autre part, d'ajuster le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole suite aux évolutions de coûts constatées à ce stade. Le montant de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole a ainsi été porté à 2 574 537,29 € HT valeur avril 2022, ce qui représentait une augmentation du montant de la participation de Bordeaux Métropole de 633 101,91 € HT.

Compte tenu des nouvelles évolutions constatées depuis la signature des avenants n°1 et n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et conformément aux termes de l'article 3 de ladite convention, les parties se sont rapprochées pour rédiger un projet d'avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Objet de l'avenant n°3

L'objet du présent avenant n°3 est de prendre en compte les nouveaux impacts techniques et opérationnels ainsi que l'atterrissage du coût de réalisation des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean, y compris honoraires du MOE, s'élevant désormais à un montant travaux et MOE de 4 957 591,95 € HT, soit un surcoût de 468 451,79 € HT par rapport au montant du marché de travaux tel que figurant dans l'avenant N°2.

Ce surcoût est lié principalement aux évolutions suivantes :

- Adaptation du projet en extrémité rive gauche du Pont Saint Jean côté aval ;
- Indemnisation des surcoûts induits par la prolongation du délai d'exécution ;
- Intégration de la bretelle Peyronnet dans le phasage travaux ;
- Mise en œuvre de bancs ;
- Révisions de prix sur le marché de reprofilage du Pont Saint-Jean ;
- Prise en compte des travaux connexes en accompagnement du marché de travaux principal : raccordement par ENEDIS de l'armoire de signalisation lumineuse tricolore et mise en peinture du dossier des bancs et application d'un produit anti-graffiti ;
- Augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre : les travaux supplémentaires ont conduit à augmenter la mobilisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération, ce qui induit une augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre

Coût de l'avenant

Le financement des évolutions listées ci-dessus s'élève à 468 451,79 € HT y compris révisions de prix, décomposé comme suit :

- 235 983,51 € HT financés par Bordeaux Métropole au titre du présent Avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ce qui correspond :
    - D'une part, à 100% des surcoûts liés à des travaux d'étanchéité ou relatifs à la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage ;
    - D'autre part, à 50% des surcoûts liés à des travaux d'infrastructure.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109296-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

- 232 468,28 € HT financés par l'EPA au titre du présent Avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ce qui correspond à 50% des surcoûts liés à des travaux d'infrastructure.

Cette augmentation du coût de réalisation des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean induit une évolution du montant définitif de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole au titre du présent Avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant définitif de cette participation est ainsi fixé à 3 315 436,40 € HT y compris révisions de prix pour des montants de participation prévus au stade de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de 1 941 435,38 € HT, au stade de l'Avenant n°1 de 2 574 537,29 € HT et au stade de l'Avenant n°2 de 3 079 452,89 € HT (cf. annexe 11 de l'avenant 3), ce qui représente une augmentation de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole de 235 983,51 € HT depuis l'Avenant n°2 soit 283 180,21 € TTC.

A noter que ce montant de participation n'intègre pas :

- Les coûts de travaux et d'honoraires liés à des interventions sur la structure de l'ouvrage à l'exception des interventions décrites dans la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage intitulées “Travaux de réparation sur structure”.
- Les surcoûts liés au passage du Tour de France sur le Pont Saint-Jean qui font l'objet d'une convention de financement spécifique, soldée suite au versement intervenu le 4 mars 2024 de la part de Bordeaux Métropole.
- Les surcoûts induits par la présence du réseau gaz sous le trottoir aval qui font l'objet d'une convention de financement spécifique entre l'EPA et le concessionnaire Régaz d'un montant de 204 874,58 €, soldée suite au versement intervenu le 15 janvier 2025 de la part de Régaz.
- Le complément de participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 235 983,51 € HT soit 283 180,21 € TTC sera versé à l'EPA au cours du deuxième semestre 2025.

Modification du délai de réalisation

En outre le présent avenant n°3 présente une modification des délais de réalisation.

Le délai de réalisation des travaux est porté à 25,5 mois (dont 2 mois de préparation). L'allongement de délais induit (15,5 mois par rapport au délai contractuel du marché repris dans l'avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage) correspond aux :

- Traitement des armatures sans enrobage découvertes au niveau de l'extrados du tablier : + 0,5 mois.
- Impact du brai de houille et intempéries phase 1 (prolongation déjà régularisée via l'ordre de service n°6) : + 4,25 mois.
- Impact du réseau gaz : + 4,75 mois liés, d'une part, à l'arrêt de chantier induit par les travaux d'inspection et reprise des réseaux gaz par le concessionnaire Régaz et, d'autres part, aux sujétions techniques induites par la présence du réseau gaz (réhausse de la longrine existante, pose de plaques métalliques en remplacement des plaques béton existantes, etc.).
- Impact du maintien en circulation de la bretelle Peyronnet sur le planning d'exécution global (ajout de la phase 2C) : + 1,25 mois.
- Adaptation du joint de chaussée rive gauche pour le rendre compatible avec le passage des cyclistes : + 0,75 mois.
- Extension du périmètre d'intervention pour prendre en compte le linéaire de trottoir situé à la jonction entre le pont Saint Jean et le projet de réaménagement des Berges (connexion avec la future rampe piétons/ cycles du projet Canopia) : + 2 mois.
- Désorganisation du chantier induite par les évènements susmentionnés, intempéries excédant le nombre de jours d'intempéries prévisibles définis au marché, travaux divers (travaux complémentaires au niveau des joints, de la signalisation lumineuse tricolore et de l'éclairage, adaptation des garde-corps, etc.) : + 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109296-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,
VU le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,
VU le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique,
VU la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux – Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel en date du 9 juin 2017,
VU la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel en date du 29 septembre 2017,
VU la délibération n° 2020-371 du conseil Métropolitain relative à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean en date du 23 octobre 2020,
VU la délibération n°2023-142 du conseil Métropolitain relative aux travaux de reprofilage du pont saint Jean et du Pont Deschamps - Avenant n°1 à la convention de transfert de MOA du 31 mars 2023,
VU la délibération n°2024-51 du conseil métropolitain relative à l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean et du pont Deschamps du 2 février 2024,
VU le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel entre l'EPA et Bordeaux Métropole en date du 11 décembre 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018,

CONSIDERANT l'avenant N°3 à l'accord cadre de MOEU Garonne Eiffel notifié au titulaire en date du 13/03/2020 et intégrant le Pont Saint-Jean dans le périmètre d'étude du titulaire,

CONSIDERANT le courrier de Bordeaux Métropole du 31 mars 2020, confirmant que suite aux études structurelles menées sur l'ouvrage par l'établissement Public (vérification à la flexion transversale et longitudinale en rapport avec le futur profil en travers de l'ouvrage objet des travaux de réaménagement), la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état de l'ouvrage,

CONSIDERANT la délibération n°2020-18 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 octobre 2020 laquelle donne mandat au Directeur général de l'EPA pour signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que pour engager toutes les dépenses et démarches afférentes,

CONSIDERANT la délibération n°2020-371 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 octobre 2020 laquelle autorise le Président de Bordeaux Métropole à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 8 décembre 2020, entre l'EPA et Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 12 décembre 2022, entre l'EPA et Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 7 décembre 2023, entre l'EPA et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant 3 à la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean et du pont Deschamps.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109296-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant 3 à la convention annexée à la présente délibération relative transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean et du pont Deschamps.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2025 et suivants, au chapitre 23, article 238, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 17/07/2025 Par Claudine BICHET Vice-présidente	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 17/07/2025 Par Véronique FERREIRA Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109296-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025